

Affaire n°2019 – 092

**TRANSFERT DE COMPETENCES EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF -  
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
PRINCIPE DE TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES**

Les dispositions de Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 et de la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes entraînent le transfert obligatoire, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, des compétences Eau et Assainissement à la CIREST.

Les budgets des services eau potable et assainissement sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi la CIREST et la commune ont conjointement décidé de transférer les résultats de clôture des budgets annexes communaux pour permettre à la CIREST de financer les charges des services transférés sans devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'usager.

Les résultats de clôture ne seront connus qu'en 2020 lors de l'approbation des comptes administratifs et de gestion 2019, mais la CIREST et la commune ont décidé de délibérer sur le principe du transfert des soldes budgétaires.

AINSI

Vu la Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable ;

**A l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le principe d'un transfert des résultats de clôture des budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif tels qu'ils seront arrêtés au 31/12/2019 et connus lors de l'adoption des comptes administratifs et de gestion en 2020.**

  
Le Maire  
Daniel GONTHIER



Accusé de réception en préfecture  
974-219740024-20191130-2019-092-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2019  
Date de réception préfecture : 05/12/2019